



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°32  
4 JUILLET 2017

## Conseil d'administration n°2 du 29 juin 2017

- Délibération relative au budget rectificatif n°1 de Voies navigables de France pour 2017	P 2
- Délibération relative à l'approbation des orientations stratégiques de VNF concernant EPF	P 13
- Délibération portant nomination d'un membre à voix délibérative de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France	P 15
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de VNF de négocier et signer le bail dans le cadre de son renouvellement pour l'antenne parisienne du siège sise 156 rue du Faubourg Saint-Denis, Paris 10 <sup>ème</sup> arrondissement	P 16
- Délibération portant modification de la politique d'amortissement accéléré des biens ayant une fin de vie anticipée	P 17
- Délibération relative aux orientations de recrutement et d'emploi (hors personnels saisonniers et en contrat en durée déterminé) pour VNF en 2017 – Rectificatif	P 18
- Délibération relative à la création et à l'adhésion de VNF au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud-Alsace	P 34
- Délibération relative au renouvellement des conventions d'occupation temporaire de la maison éclusière et du port de Bernalin (commune de Parcieux-Ain) sur la Saône	P 52
- Délibération relative aux conventions relatives à la remise en navigation du canal de Pommeroeul à Condé	P 53
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux filières externes de valorisation et de traitement ou d'élimination des sédiments de dragage des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine	P 57
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer les accords-cadres à bons de commande pour le dragage, l'entretien et l'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine et filières internes de valorisation ou d'élimination des sédiments extraits	P 58
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer es lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de palplanches métalliques neuves PROFILAFROID/ALTIFERS et METAUX (lot n°1) et ALTIFERS et METAUX (lot n°2)	P 59

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N°02/2017/1.1**

<p><b>DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR 2017</b></p>
---

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le budget rectificatif n° 1 de Voies navigables de France pour l'année 2017 est approuvé.

**Article 2**

Le plafond d'emploi de l'établissement, tel que présenté dans le tableau 1, est fixé à 4 465 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond.

**Article 3**

Les dépenses de Voies navigables de France autorisées pour l'année 2017 s'établissent désormais de la façon qui suit.

Les autorisations d'engagement sont autorisées à hauteur de 661 165 832 euros :

- 255 935 936 euros de dépenses de personnel ;
- 166 707 919 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 238 522 377 euros de dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement sont autorisés à hauteur de 574 572 746 euros :

- 255 935 936 euros de dépenses de personnel ;
- 156 506 021 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 162 131 189 euros de dépenses d'investissement.

Le déficit budgétaire prévisionnel s'établit à 56 497 489 euros.

#### **Article 4**

Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2017 s'établit à 39 973 187 euros.

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2017 s'établit à 44 935 472 euros.

#### **Article 5**

Le conseil d'administration approuve les tableaux 1, 2, 4 et 6 annexés à la présente délibération.

#### **Article 6**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1  
Autorisations d'emplois

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	4308	25	4333
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4465	25	4490

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme.

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>4 465</b>	<b>4 308</b>	<b>255 935 536</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>4 322</b>	<b>4 479</b>	<b>255 935 536</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>3 800</b>	<b>3 820</b>	<b>216 649 318</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 818</b>	<b>3 798</b>	<b>216 649 318</b>
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	3 798	3 818	216 649 318	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	2	2	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	2	2	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées			0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	2	2	0	0	0	0			
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>665</b>	<b>488</b>	<b>39 286 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>479</b>	<b>657</b>	<b>39 286 217</b>
* Non titulaires de droit public	80	0	2 250 182	0	0	0	0	80	2 250 182
- en fonction dans l'organisme :	80	0	2 250 182	0	0	0	0	80	2 250 182
. Contractuels sous statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. ðCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. ðCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Contractuels hors statut :	80	0	2 250 182	0	0	0	0	80	2 250 182
. ðCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. ðCDD	80	0	2 250 182	0	0	0	0	80	2 250 182
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0			
* Non titulaires de droit privé	585	488	37 036 035	0	0	0	479	577	37 036 035
- en fonction dans l'organisme :	577	479	37 036 035	0	0	0	479	577	37 036 035
. ðCDI	466	458	32 586 518	0	0	0	458	466	32 586 518
. ðCDD	111	21	4 449 517	0	0	0	21	111	4 449 517
- en fonction dans une autre personne morale	9	9	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	1	1	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	8	8	0	0	0	0			
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>							<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>							<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							1	1	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>							<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							1	1	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							9	9	0

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires**

DEPENSES						
	BI		Variation		BR1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	256 374 679	256 374 679	- 439 143	- 439 143	255 935 536	255 935 536
Fonctionnement	163 200 087	158 562 256	3 507 832	- 2 056 235	166 707 919	156 506 021
Intervention	-	-				
Investissement	385 626 621	231 379 293	- 147 104 244	- 69 248 104	238 522 377	162 131 189
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>805 201 387</b>	<b>646 316 228</b>	<b>- 144 035 555</b>	<b>- 71 743 482</b>	<b>661 165 832</b>	<b>574 572 746</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>-</b>				<b>-</b>

RECETTES			
BI	Variation	BR1	
<b>430 352 247</b>	<b>277 029</b>	<b>430 629 276</b>	<b>Recettes globalisées</b>
244 597 049	-	244 597 049	Subvention pour charges de service public
500 000	-	500 000	Autres financements de l'Etat
132 844 000	-	132 844 000	Fiscalité affectée
5 436 600	- 1 588 133	3 848 467	Autres financements publics
46 974 598	1 865 162	48 839 760	Recettes propres
<b>167 827 720</b>	<b>- 80 381 739</b>	<b>87 445 981</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
100 000 000	- 29 500 000	70 500 000	Financements de l'Etat fléchés
66 127 720	- 50 881 739	15 245 981	Autres financements publics fléchés
1 700 000	-	1 700 000	Recettes propres fléchées
<b>598 179 967</b>	<b>- 80 104 710</b>	<b>518 075 257</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>48 136 261</b>	<b>8 361 228</b>	<b>56 497 489</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

**TABLEAU 3**  
**Dépenses par destination - Recettes par origine**

**Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BR1	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement	-	-	82 246 423,00	78 343 170,00	-	-	175 128 217,00	135 758 998,00	257 374 640,00	214 102 168,00
Développement	-	-	10 618 000,00	10 261 000,00	-	-	4 772 250,00	7 746 000,00	15 390 250,00	18 007 000,00
Support	254 113 224,00	254 113 224,00	33 973 564,00	28 170 986,00	-	-	16 834 803,00	15 052 553,00	304 921 591,00	297 336 763,00
SNE	1 822 312,00	1 822 312,00	39 869 932,00	39 730 865,00	-	-	41 787 107,00	3 573 638,00	83 479 351,00	45 126 815,00
<b>TOTAL</b>	<b>255 935 536,00</b>	<b>255 935 536,00</b>	<b>166 707 919,00</b>	<b>156 506 021,00</b>			<b>238 522 377,00</b>	<b>162 131 189,00</b>	<b>661 165 832,00</b>	<b>574 572 746,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B</b>										<b>-</b>

**Tableau des recettes par origine (facultatif)**

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BR1	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	244 597 049,00	-	-	-	-	70 500 000,00	14 667 981,00	1 700 000,00	331 465 030,00
Développement	-	400 000,00	132 844 000,00	313 600,00	42 045 000,00	-	578 000,00	-	176 180 600,00
Support	-	100 000,00	-	1 040 000,00	6 794 760,00	-	-	-	7 934 760,00
SNE	-	-	-	2 494 867,00	-	-	-	-	2 494 867,00
<b>TOTAL</b>	<b>244 597 049,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>132 844 000,00</b>	<b>3 848 467,00</b>	<b>48 839 760,00</b>	<b>70 500 000,00</b>	<b>15 245 981,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>518 075 257,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE BR1 (déficit) D2 = B - C</b>									<b>56 497 489,00</b>

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier**

<b>BESOINS</b>	<b>BI</b>	<b>Variation</b>	<b>BR1</b>	<b>BI</b>	<b>Variation</b>	<b>BR1</b>	<b>FINANCEMENTS</b>
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	48 136 261	8 361 228	56 497 489	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			-				<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>			-				<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	380 000	-	380 000	465 000	-	465 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	13 200 000	- 1 200 000	12 000 000	21 800 000	- 1 200 000	20 600 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)		-	-		-	-	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>61 716 261</b>	<b>7 161 228</b>	<b>68 877 489</b>	<b>22 265 000</b>	<b>- 1 200 000</b>	<b>21 065 000</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39 451 261</b>	<b>8 361 228</b>	<b>47 812 489</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>39 451 261</i>	<i>8 361 228</i>	<i>47 812 489</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>61 716 261</b>	<b>-</b>	<b>68 877 489</b>	<b>61 716 261</b>	<b>7 161 228</b>	<b>68 877 489</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI	100 000,00	
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI		100 000,00
Péages sur la Moselle	C 47130600	Péages Moselle	3 800 000,00	
	C 467810	Péages Moselle		3 800 000,00
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage du Breisach	8 100 000,00	
	C 467881400 et 467881600	Recettes digue de Lauterbourg et barrage du Breisach		16 700 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 000 000,00</b>	<b>20 600 000,00</b>

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale**

**Compte de résultat prévisionnel**

<b>CHARGES</b>	Montants	<b>PRODUITS</b>	Montants
Personnel	255 935 536	Subventions de l'Etat	244 597 049
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		Fiscalité affectée	132 844 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	332 253 108	Autres subventions	4 348 467
Intervention (le cas échéant)		Autres produits	232 457 760
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>588 188 644</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>614 247 276</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>26 058 632</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>614 247 276</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>614 247 276</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>26 058 632</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	211 750 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	200 000
- produits de cession d'éléments d'actifs	800 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	182 018 000
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>53 690 632</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

<b>EMPLOIS</b>	Montants	<b>RESSOURCES</b>	Montants
Insuffisance d'autofinancement	<b>0</b>	Capacité d'autofinancement	<b>53 690 632</b>
Investissements	<b>160 635 580</b>	Financement de l'actif par l'Etat	<b>75 184 223</b>
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	<b>16 945 981</b>
		Autres ressources	<b>800 000</b>
Remboursement des dettes financières	380 000	Augmentation des dettes financières	465 000
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>161 015 580</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>147 085 836</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>0</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>13 929 744</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	<b>-13 929 744</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	<b>33 882 745</b>
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	<b>-47 812 489</b>
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	<b>39 973 187</b>
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	<b>-4 962 285</b>
Niveau final de la TRESORERIE	<b>44 935 472</b>

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 7**  
**Plan de trésorerie**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>92 747 961</b>	<b>92 862 530</b>	<b>126 668 892</b>	<b>126 378 598</b>	<b>135 513 521</b>	<b>195 532 220</b>	<b>169 665 516</b>	<b>172 641 405</b>	<b>192 310 405</b>	<b>179 690 625</b>	<b>171 503 779</b>	<b>121 102 199</b>	
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	22 996 621	58 894 510	31 965 046	48 436 905	58 224 333	26 865 679	24 522 212	55 382 082	26 303 785	25 428 992	26 593 908	25 015 203	430 629 276
Subvention pour charges de service public	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 087	20 383 092	244 597 049
Autres financements de l'État									500 000				500 000
Fiscalité affectée	53 043	34 768 125	1 857 107	24 363 514	35 229 115	1 859 805	793 532	32 369 536	126 165	627 186	637 637	159 235	132 844 000
Autres financements publics					311 858	311 858	311 858	311 858	1 665 458	311 858	311 858	311 861	3 848 467
Recettes propres	2 560 491	3 743 298	9 724 852	3 690 304	2 300 273	4 310 929	3 033 735	2 317 601	3 629 075	4 106 861	5 261 326	4 161 015	48 839 760
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	<b>745 915</b>	<b>1 422 163</b>	<b>3 414 876</b>	<b>879 649</b>	<b>36 102 047</b>	<b>1 102 047</b>	<b>20 269 047</b>	<b>1 102 047</b>	<b>1 602 047</b>	<b>18 602 047</b>	<b>1 102 047</b>	<b>1 102 049</b>	<b>87 445 981</b>
Financements de l'État fléchés					35 000 000		17 500 000		500 000	17 500 000			70 500 000
Autres financements publics fléchés	743 415	1 419 663	3 409 376	877 149	1 099 547	1 099 547	1 099 547	1 099 547	1 099 547	1 099 547	1 099 547	1 099 549	15 245 981
Recettes propres fléchées	2 500	2 500	5 500	2 500	2 500	2 500	1 669 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 700 000
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>168 501</b>	<b>202 139</b>	<b>330 252</b>	<b>284 667</b>	<b>2 509 928</b>	<b>2 509 931</b>	<b>2 509 931</b>	<b>2 509 931</b>	<b>2 509 931</b>	<b>2 509 931</b>	<b>2 509 931</b>	<b>2 509 929</b>	<b>21 065 000</b>
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	3 000	4 111	5 521	7 394	18 122	18 122	18 122	18 122	18 122	18 122	18 122	18 122	165 000
Dépôts et cautionnements	9 078	26 554	29 935	24 636	26 222	26 225	26 225	26 225	26 225	26 225	26 225	26 225	300 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	156 423	171 474	294 796	252 637	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 582	20 600 000
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	156 423	171 474	294 796	252 637	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 584	2 465 582	20 600 000
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
<b>A. TOTAL</b>	<b>23 911 037</b>	<b>60 518 812</b>	<b>35 710 174</b>	<b>49 601 221</b>	<b>96 836 308</b>	<b>30 477 657</b>	<b>47 301 190</b>	<b>58 994 060</b>	<b>30 415 763</b>	<b>46 540 970</b>	<b>30 205 886</b>	<b>28 627 181</b>	<b>539 140 257</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses</b>	23 781 618	26 526 236	35 971 496	40 086 820	35 346 298	54 873 050	42 853 990	37 853 748	41 564 232	53 256 505	79 136 155	103 322 598	574 572 746
Personnel	19 210 407	20 719 827	20 702 377	21 100 273	21 707 405	23 072 742	21 991 663	21 944 967	21 312 287	21 026 735	20 750 620	22 396 233	255 935 536
Fonctionnement	512 971	3 776 751	9 154 573	6 343 094	5 887 381	22 668 973	10 260 633	6 851 852	10 836 933	10 820 419	39 004 655	30 387 786	156 506 021
Intervention													-
Investissement	4 058 240	2 029 658	6 114 546	12 643 453	7 751 512	9 131 335	10 601 694	9 056 929	9 415 012	21 409 351	19 380 880	50 538 579	162 131 189
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>14 850</b>	<b>186 214</b>	<b>28 972</b>	<b>379 478</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 311</b>	<b>1 471 309</b>	<b>12 380 000</b>
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital					22 500	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500	180 000
Dépôts et cautionnements	14 850	6 082	4 003	6 708	21 045	21 045	21 045	21 045	21 045	21 045	21 045	21 042	200 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	180 132	24 969	372 770	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 767	12 000 000
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	-	180 132	24 969	372 770	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 766	1 427 767	12 000 000
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires													-
<b>B. TOTAL</b>	<b>23 796 468</b>	<b>26 712 450</b>	<b>36 000 468</b>	<b>40 466 298</b>	<b>36 817 609</b>	<b>56 344 361</b>	<b>44 325 301</b>	<b>39 325 059</b>	<b>43 035 543</b>	<b>54 727 816</b>	<b>80 607 466</b>	<b>104 793 907</b>	<b>586 952 746</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>114 569</b>	<b>33 806 362</b>	<b>- 290 294</b>	<b>9 134 923</b>	<b>60 018 699</b>	<b>- 25 866 704</b>	<b>2 975 889</b>	<b>19 669 001</b>	<b>- 12 619 780</b>	<b>- 8 186 846</b>	<b>- 50 401 580</b>	<b>- 76 166 726</b>	<b>- 47 812 489</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>92 862 530</b>	<b>126 668 892</b>	<b>126 378 598</b>	<b>135 513 521</b>	<b>195 532 220</b>	<b>169 665 516</b>	<b>172 641 405</b>	<b>192 310 405</b>	<b>179 690 625</b>	<b>171 503 779</b>	<b>121 102 199</b>	<b>44 935 472</b>	

**TABLEAU 8**  
**Opérations liées aux recettes fléchées**

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		0	0	0	0	
<b>Recettes fléchées (b)</b>	0	87 445 981	0	0	0	87 445 981
Financements de l'État fléchés		70 500 000				70 500 000
Autres financements publics fléchés		15 245 981				15 245 981
Recettes propres fléchées		1 700 000				1 700 000
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	0	87 445 981	0	0	0	87 445 981
Personnel						
AE=CP						0
Fonctionnement						
AE						0
CP						0
Intervention						
AE						0
CP						0
Investissement						
AE						0
CP		87 445 981				87 445 981
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	0	0	0	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

**TABLEAU 10**  
**Synthèse budgétaire et comptable**

		BI n
<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1 Niveau initial de restes à payer (investissement)</b>	<b>556 346 000</b>
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>53 902 931</b>
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-38 845 030</b>
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>92 747 961</b>
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	92 747 961	
<b>Flux de l'année</b>	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	<b>661 165 832</b>
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>26 058 632</b>
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>53 690 632</b>
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>-13 929 744</b>
	<b>9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire</b>	<b>85 000</b>
	<b>10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF</b>	<b>SENS -1 400 000</b>
	Variation des stocks	+ / -
	Charges sur créances irrécouvrables	- -1 500 000
	Produits divers de gestion courante	+ 100 000
	<b>11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie</b>	<b>SENS 43 882 745</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -3 389 196
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 8 073 419
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 53 668 725
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - -14 470 203
	<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	<b>-56 497 489</b>
	<b>13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>	<b>-8 685 000</b>
	<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>	<b>-47 812 489</b>
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	0
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-47 812 489
	<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>	<b>33 882 745</b>
<b>16 Variation des restes à payer (investissement)</b>	<b>76 391 188</b>	
<b>17 Niveau final de restes à payer</b>	<b>632 737 188</b>	
<b>Niveaux finaux</b>	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>39 973 187</b>
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-4 962 285</b>
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>44 935 472</b>
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	0
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	44 935 472

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/1.2**

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES  
DE VNF CONCERNANT EPF**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil d'administration valide les orientations stratégiques relatives aux rapports entre VNF et EPF présentées en annexe à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane Saint-André

Jeanne-Marie ROGER

## **ANNEXE**

### **Orientations stratégiques**

- Durant l'année 2017, EPF poursuit sa démarche de changement de modèle économique : transformation de l'Association EPF en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Durant cette période de transition, VNF n'a pas vocation à apporter des fonds propres à la SCIC, qui se veut un véhicule d'investissement privé, mais pourrait cependant accepter de financer une partie des activités de conseil financier aux porteurs de projets fluviaux qu'EPF assure. Il n'existe en effet aucun autre acteur actuellement capable de dispenser ce type de conseil aux professionnels du secteur. Or, ce travail est difficile à rentabiliser puisqu'il s'exerce souvent dans les phases amont des projets et qu'un nombre important de projets n'aboutissent pas.

VNF apporte son soutien à EPF à hauteur de 150 000€ en 2017, sous la forme d'un premier versement de 100 000€, puis un second versement de 50 000€ conditionné à la transformation effective d'EPF en SCIC.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/2.1**

**DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A VOIX DELIBERATIVE DE  
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE VOIES NAVIGABLES DE  
FRANCE**

Vu le code des transports,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 23 février 2017 relative au règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,  
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Pascal HORNUNG, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé membre à voix délibérative de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, en remplacement de M. Yves MORIN.

Le mandat de M. HORNUNG prend fin au 31 décembre 2020.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/3.1**

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL  
DE VNF DE NEGOCIER ET SIGNER LE BAIL DANS LE CADRE DE SON  
RENOUVELLEMENT POUR L'ANTENNE PARISIENNE DU SIEGE, SISE 156 RUE DU  
FAUBOURG SAINT-DENIS, PARIS 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 avril 2008, relative à l'autorisation donnée au président de négocier et de signer la prise à bail de locaux destinés à l'accueil de l'antenne parisienne,

Vu l'avis favorable du service local du Domaine de Paris du 16 juin 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général de VNF est autorisé à négocier et signer le bail, dans le cadre de son renouvellement, pour l'antenne parisienne du Siège, sise 156 rue du Faubourg Saint-Denis, Paris X<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/3.2**

<p><b>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT ACCELERE DES BIENS AYANT UNE FIN DE VIE ANTICIPEE</b></p>
---

Vu le code des transports,

Vu l'instruction comptable commune du 22 décembre 2016 dans le cadre du titre III du décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relative à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2007 modifiée par délibération du 29 mars 2012 relative à la politique d'amortissement de VNF,

Vu l'avis du comité d'audit en date du 15 juin 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un article 4-1 est ajouté après l'article 4 de la délibération du 12 décembre 2007 susvisée ainsi rédigé :

« Un amortissement accéléré d'un bien sur sa durée de vie restante peut être mis en place à la double condition suivante :

- la date de fin de vie est connue de manière suffisamment fiable ;
- la sortie du bien (destruction, sortie....) fait l'objet d'un acte réalisé et signé par un membre de la direction de l'établissement. »

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/3.3**

**DELIBERATION RELATIVE AUX ORIENTATIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI  
(hors personnels saisonniers et en contrat à durée déterminée) POUR VNF EN 2017 -  
RECTIFICATIF**

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2014-131 du 14 février 2014 définissant les catégories de personnel ayant vocation à occuper les types d'emplois de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 23 février 2017 relative aux orientations de recrutement et d'emploi (hors personnels saisonniers et en contrat à durée déterminée pour VNF en 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les orientations en matière de recrutement et d'emplois à VNF en 2017 ci-jointes sont approuvées.

**Article 2**

La délibération du 23 février 2017 susvisée est abrogée.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER



# Orientations en matière de recrutement et d'emplois à VNF en 2017

---

L'année 2016 confirme la tendance constatée les années précédentes concernant les difficultés de recrutement. S'il est normal que les entrées ne couvrent pas les départs en raison de la baisse du plafond d'emploi fixée par la loi de finances, on peut cependant regretter une vacance sur les postes permanents qui reste importante et qui est compensée par le recours à des contrats à durée déterminée. Le passage de 3 à 2 cycles de mobilité en 2017 ne facilitera malheureusement pas les recrutements d'agents de droit public. Or, le recours à des contrats de droit privé sera limité par l'accord relatif à la répartition des personnels publics et privés par lequel VNF est tenu de respecter une proportion de personnel permanent de droit privé comprise entre 7 et 12% des effectifs en ETP et ETPT.

Par ailleurs, il conviendra de se doter d'outils permettant d'analyser les problématiques de vacance (métiers, secteurs géographique, facteurs de non attractivité) et d'anticiper les départs (retraites, turn-over). Sur la base de cette analyse, il sera alors possible d'améliorer la performance de la politique de recrutement de l'établissement. Elle portera sur l'identification des besoins et sur la professionnalisation de la fonction recrutement au sein de l'établissement (rédaction des fiches de postes, collecte et sélection des candidatures, identification des canaux de diffusion les plus pertinents, accueil et intégration des nouvelles recrues). Afin d'améliorer son attractivité, l'établissement va confier une mission de conseil à un cabinet privé pour développer sa « marque employeur ». VNF souhaite également moderniser ses pratiques de recrutement et va créer une fonction sourcing destinée à attirer les talents en amont des recrutements. Enfin, un cabinet spécialisé dans le recrutement de cadres de haut niveau accompagnera l'établissement dans la recherche des meilleurs profils.

## BILAN DE L'ANNEE 2016

L'effectif physique d'emplois permanents au 31 décembre 2015 était de 4 429, ramené à 4 423 considérant des sorties avec effet rétroactif (suite notamment à des décisions de comités médicaux). Le plafond d'emplois du ministère de tutelle porte quant à lui sur les ETP et les ETPT. Pour mémoire, le projet de loi de finances pour 2016 avait retenu un plafond d'emplois de 4 542 ETPT sous plafond (vacataires et saisonniers compris) et de 4 406 ETP sous plafond.

Les effectifs physiques correspondent aux personnes physiques ; les ETP (équivalent temps plein) prennent en considération les quotités de travail (une personne physique à 80% comptera pour 1 dans les effectifs physiques mais pour 0,8 dans l'ETP) ; les ETPT (équivalent temps plein travaillé) prennent en considération la durée d'activité (une personne physique à 80% recruté en juillet comptera pour 0,4 ETPT). Les effectifs physiques présentés dans cette note portent uniquement sur les emplois permanents et les CDD mainteneurs ; en revanche les personnels non titulaires sont intégrés au plafond d'emploi qui s'exprime en ETP et en ETPT.

Dès le 1er janvier 2016, 45 personnes sont sorties des effectifs physiques. Puis, au cours de l'année 2016, 262 personnes ont quitté l'établissement et 240 l'ont intégré (dont 15 CDD mainteneurs). Ainsi au 31 décembre 2016, l'effectif physique était de 4 356 personnes. En ajoutant les personnels non permanents présents au 31 décembre, l'ETP était de 4 390. C'est sur la base de cet ETP au 31 décembre 2016 qu'est calculé le plafond d'emplois 2017.

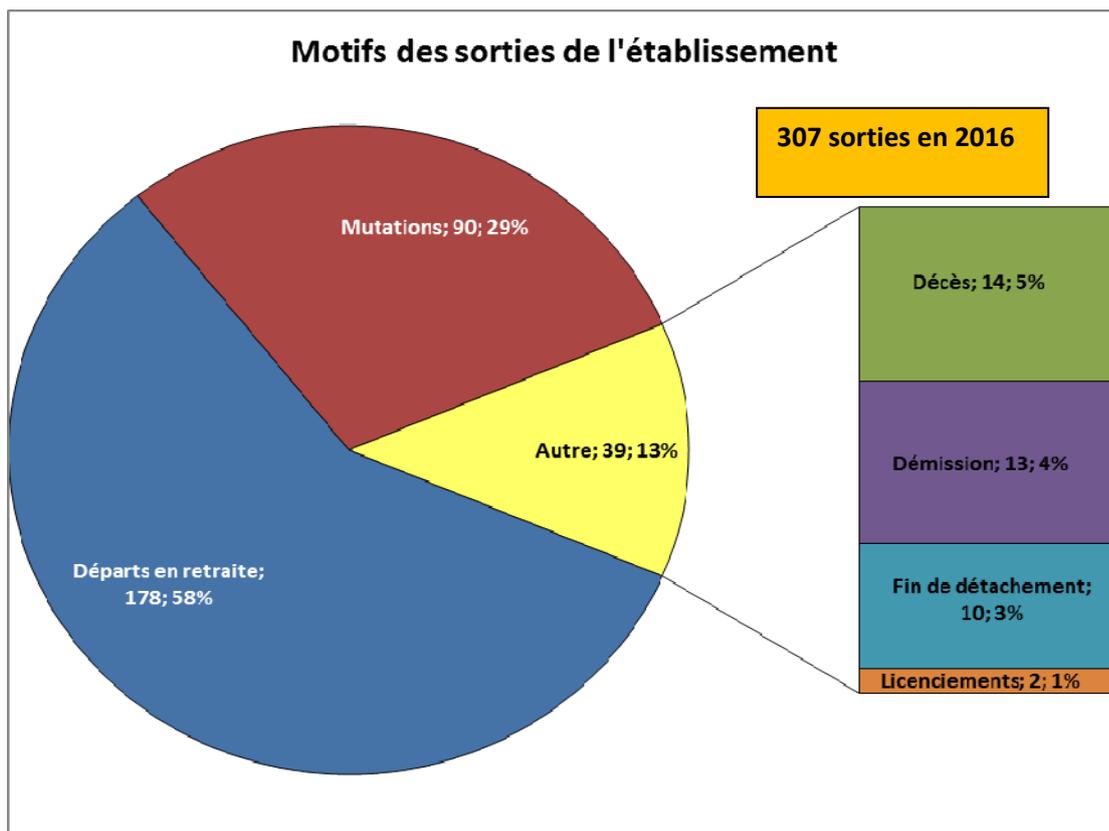
Au final, le solde entre le 31 décembre 2015 (4 423 personnes) et le 31 décembre 2016 (4 356 personnes) est donc négatif de 67 personnes. **VNF a ainsi perdu 1,51 % de son effectif physique.**

---

### 1. SORTIES DE L'ETABLISSEMENT (personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

#### 1.1. Présentation générale

Pour 2016, la prévision de sorties de l'établissement était évaluée à 305 personnes. Finalement on constate 307 sorties, qui se répartissent de la manière suivante :



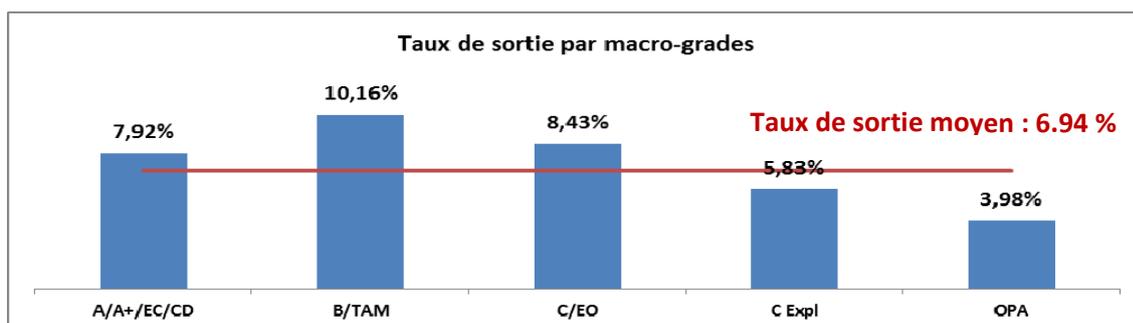
Pour 2016, la projection de **départs à la retraite** avait été estimée à 187. Au 31 décembre 2016, 178 départs ont réellement été enregistrés. On constate en effet un allongement progressif des carrières.

La projection de départs par **mutations** avait, quant à elle, été estimée à 88. Au 31 décembre 2016, 90 départs ont réellement été constatés.

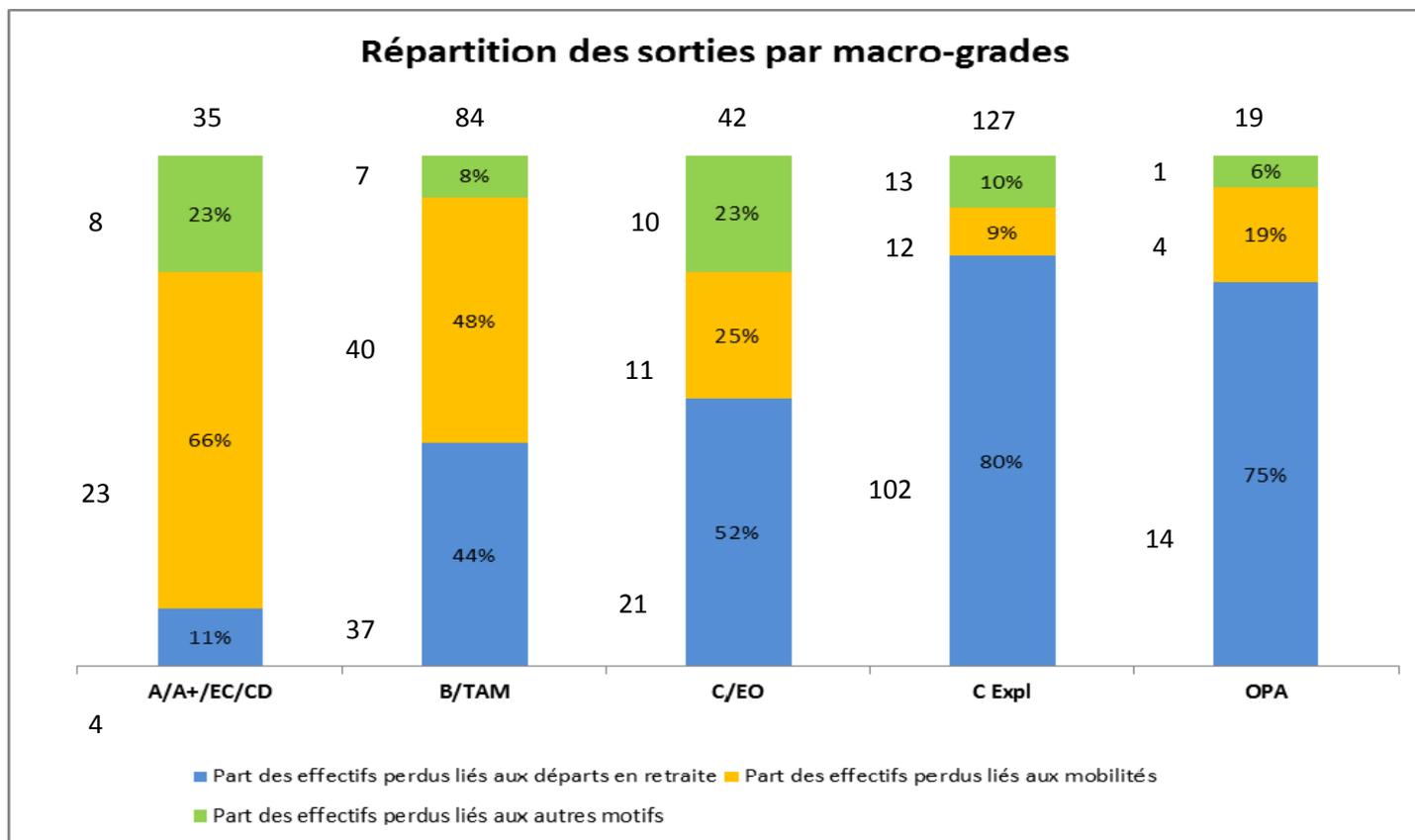
Enfin, la projection de départs pour d'autres motifs (**démissions, décès, fin de détachements, licenciements**) avait été estimée à 30. Au 31 décembre 2016, 39 départs ont réellement été constatés.

## 1.2. Impact des départs selon les macro-grades

Le taux de sortie moyen (nombre de sorties rapporté aux effectifs au 31 décembre 2015) est de 6.94% mais l'impact des départs est variable selon les macro-grades. Les niveaux B / TAM ont perdu 10,16% des effectifs au cours de l'année 2016, contre 3,98% pour les OPA :



La pyramide des âges vieillissante des C Exploitation explique des départs à la retraite importants sur cette catégorie de personnel. En revanche, les départs à la retraite concernent moins les cadres, pour lesquels les départs sont surtout liés aux cycles de mobilité :



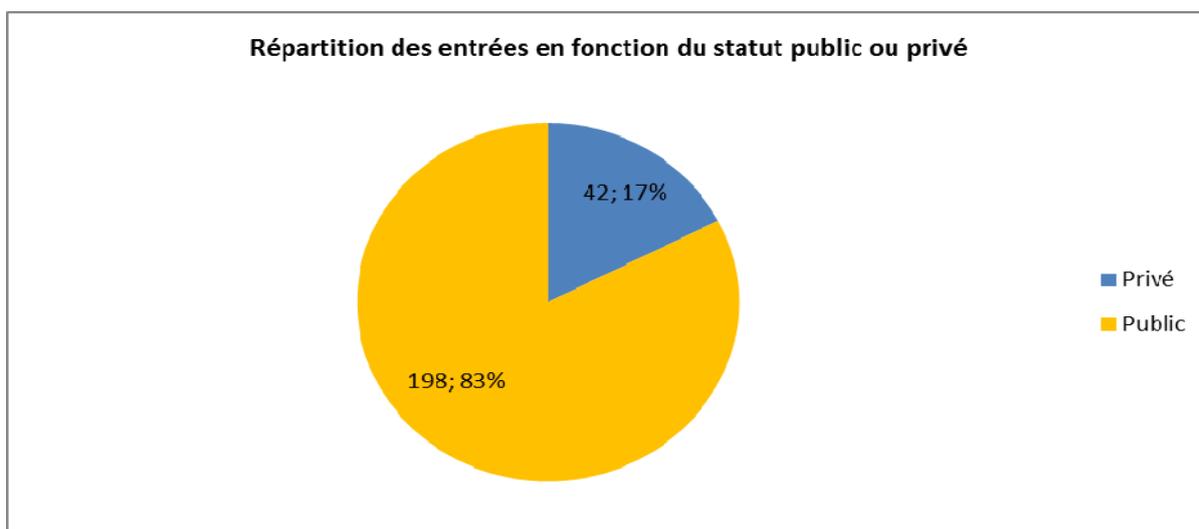
Personnes présentes au	A/A+/EC/CD	B/TAM	C/EO	C/expl	OPA
31/12/2015	442	827	498	2179	477
31/12/2016	463	811	489	2105	488

## 2. ENTREES DANS L'ETABLISSEMENT (personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

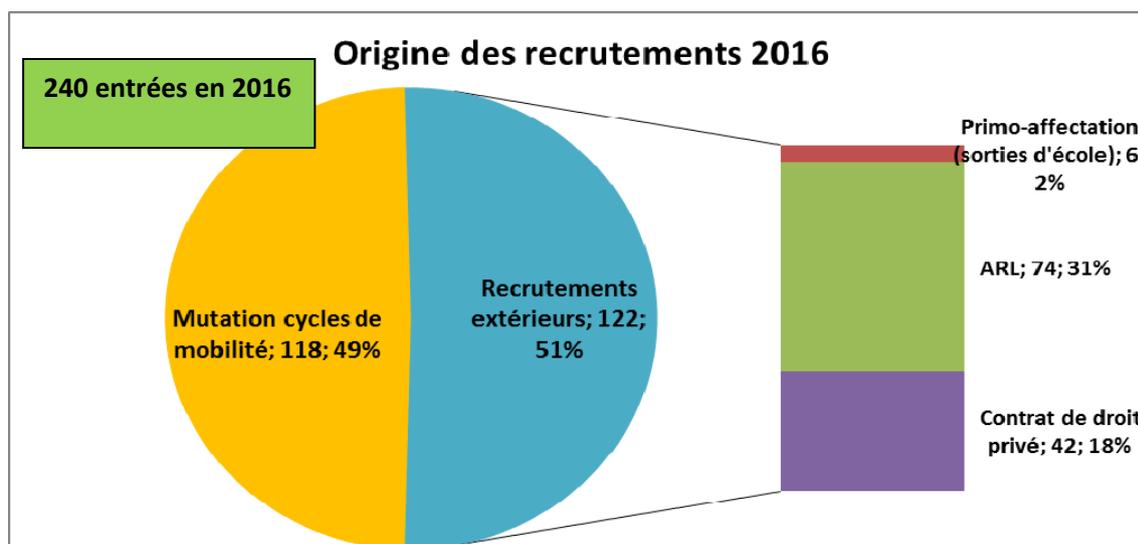
Pour 2016, la prévision d'entrées au sein de l'établissement était de 293 personnes. Finalement, seules 240 personnes ont intégré l'établissement. Les entrées se répartissent entre les mutations issues des cycles de mobilité (y compris les détachements entrants) et les recrutements extérieurs : contrats de droit privé, primo-recrutements (autorisations de recrutement locales – ARL) et primo-affectations (sorties d'école).

### 2.1. Présentation générale

VNF a recruté en 2016 42 personnes sous statut de droit privé, soit 18% des entrées, contre 198 personnes de droit public.

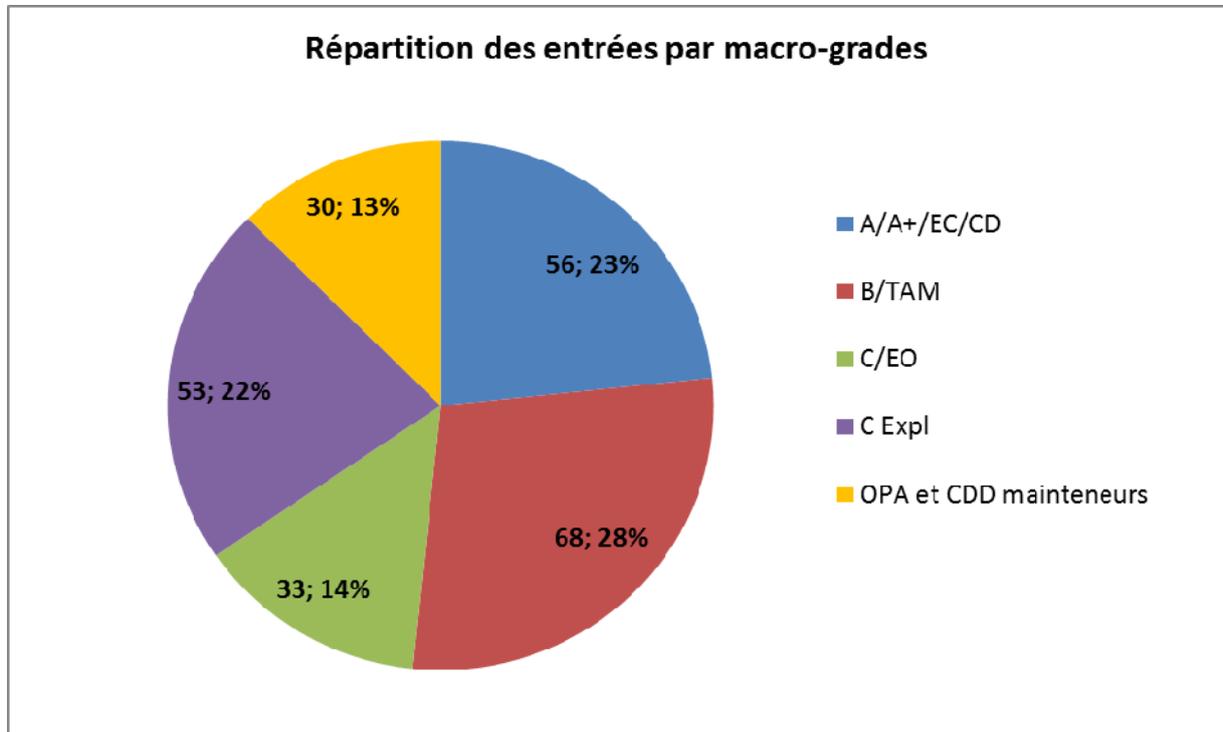


La part des recrutements extérieurs dans les entrées au sein de l'établissement s'établit à 51% en 2016, contre 49% pour les entrées liés aux cycles de mobilité :

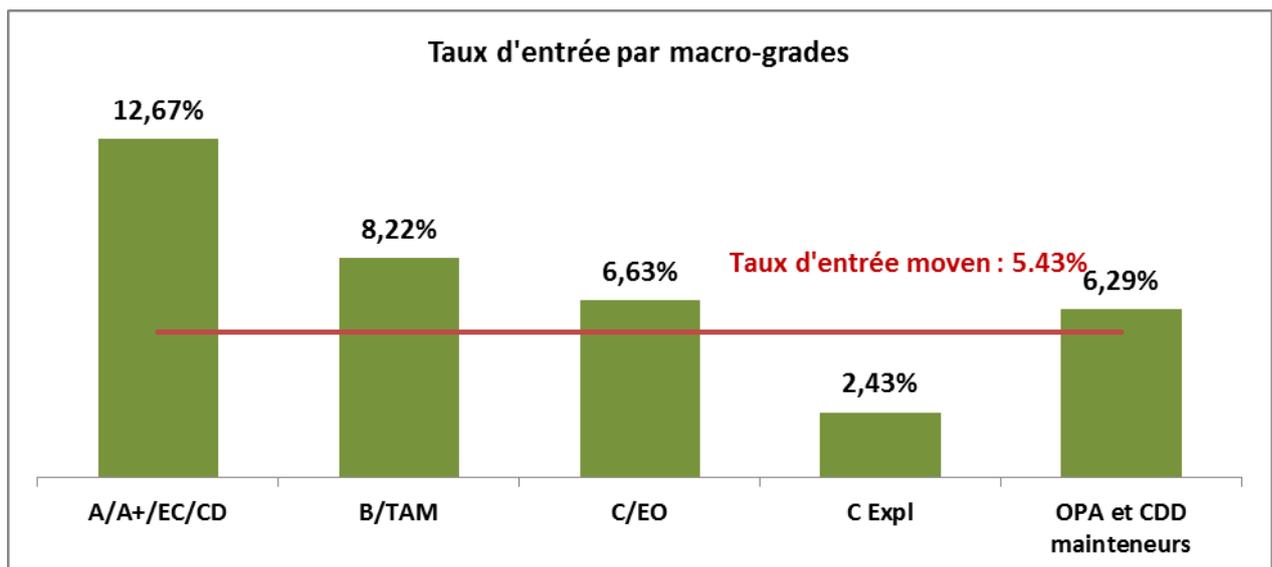


## 2.2. Entrées dans l'établissement selon les macro-grades

Le taux d'entrée moyen (nombre d'entrées rapportés aux effectifs au 31 décembre 2015) est de 5,43%. La répartition des entrées par macro-grades permet de constater que les nouvelles entrées concernent majoritairement les catégories A et B.



L'encadrement supérieur s'est davantage renouvelé en 2016 (les entrées nouvelles, soit 56 personnes représentant 12,67% des effectifs du 31 décembre 2015) que les C exploitation (53 personnes, soit 2,43% des effectifs).



### 2.3. Entrées par mutation

Les cycles de mobilité ont permis d'accueillir 118 personnes au sein de l'établissement.

<b>A</b>	<b>22</b>
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (MAAF)	1
Ingénieur des tpe	16
Attaché d'administration de l'équipement	5
<b>A+</b>	<b>9</b>
Ingénieur des ponts, eaux et forêts	1
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (MAAF)	1
Ingénieur divisionnaire tpe	3
Ingénieur en chef des ponts, eaux forêts	1
Ingénieur en chef des tpe du 1er groupe	1
Attaché Hors Classe d'Administration de l'Etat	1
Attaché principal d'adminis. de l'équipement	1
<b>B</b>	<b>52</b>
SACDD cl.ex.	5
SACDD cl.norm.	6
SACDD cl.norm. (MAAF)	1
SACDD cl.sup.	3
TSCDD exploitation	3
TSCDD technique générale	14
TSDD exploitation	1
TSDD technique générale	4
TSPDD exploitation	5
TSPDD technique générale	10
<b>C</b>	<b>18</b>
Adjoint administ. principal 1ère classe - gj	2
Adjoint administ. principal 2ème classe - gj	5
Adjoint administratif 1ère cl (abu)	2
Adjoint administratif 1ère cl. - gj	6
Adjoint administratif 2ème cl. - gj	3
<b>Cex</b>	<b>14</b>
Agent d'exploitation spécialisé tpe r-ba - pe	1
Agent d'exploitation spécialisé tpe vn-pm pe	5
Agent d'exploitation tpe vn-pm - pe	4
Chef équipe exploitation tpe vn-pm - pe	4
<b>OPA</b>	<b>3</b>
Spécialiste A	1
Technicien niveau 1	1
Technicien niveau 2	1
<b>Total général</b>	<b>118</b>

### 2.4. Primo-recrutements

En 2016, 42 autorisations de recrutement d'agents d'exploitation spécialisés (AES) ont été accordées aux directions territoriales. Toutes n'ont pas pu être réalisées cette année : seules 39 ARL ont fait l'objet de recrutement, par concours externe ou sur listes complémentaires issues des résultats des précédents concours.

L'établissement a également recruté 13 OPA après avoir obtenu l'accord du ministère de tutelle en fin d'année 2015.

L'établissement a recruté également 15 CDD Mainteneurs.

Enfin, pour prendre en compte les départs à la retraite et les mutations des personnels de catégorie C administratif, la DRHM a demandé et obtenu l'accord du CGEFi pour le recrutement de 8 ARL. 7 personnels ont été recrutés (dont des emplois réservés militaire ou travailleurs handicapés).

C expl		OPA		CDD Mainteneurs		C adm	
Total	Recrutements au 31/12/2016	Total	Recrutements au 31/12/2016	Total	Recrutements au 31/12/2016	Total	Recrutements au 31/12/2016
<b>42</b>	<b>39</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

## 2.5. Primo-affectations

L'établissement a accueilli en 2016, 6 personnes de catégories A et B lauréates de concours ou en sortie d'école :

<b>A</b>	<b>1</b>
Ingénieur des tpe	1
<b>A+</b>	<b>2</b>
Ingénieur des ponts, eaux et forêts	1
Ingénieur en chef des ponts, eaux forêts	1
<b>B</b>	<b>3</b>
SACDD cl.norm.	1
TSPDD technique générale	2
<b>Total général</b>	<b>6</b>

## 2.6. Recrutements en contrats de droit privé

Les recrutements de droit privé ont permis d'accueillir 42 personnes au sein de l'établissement.

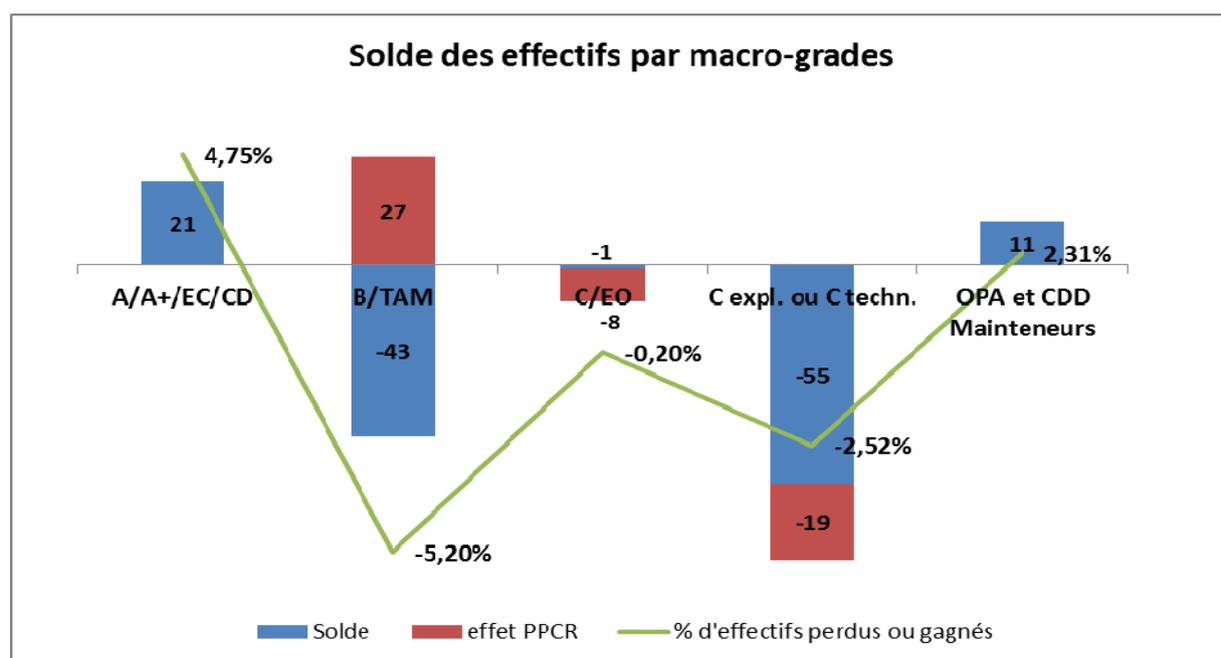
<b>Recrutements de droit privé</b>	
Cadre	21
Cadre Dirigeant	1
Employé / Ouvrier	7
Technicien / Agent de Maitrise	13
<b>Total général</b>	<b>42</b>

### 3. SYNTHÈSE

En 2016, 307 personnes ont quitté l'établissement en 2016 et 240 l'ont intégré. Au final, le solde est donc négatif de -67 personnes, soit 1,51 % de ses effectifs au 31 décembre 2015.

La baisse d'effectif concerne majoritairement les C Exploitation sous l'effet de la mise en œuvre progressive du projet stratégique et des réorganisations qui l'accompagnent, notamment la baisse des effectifs permanents sur certains itinéraires. Cette situation doit cependant être nuancée en raison du plan de requalification qui a conduit à faire passer 27 personnes de catégorie C en catégorie B. Concernant les promotions de B en A, elles ne concernent que le corps des ITPE et seront réalisées en 2017. Ce prochain plan de requalification n'a donc pas d'impact en 2016.

	Effectifs au 31 décembre 2015	Entrées	Sorties	Effectifs au 31 décembre 2016	Solde	effet PPCR	% d'effectifs perdus ou gagnés
A/A+/EC/CD	442	56	35	463	21	0	4,75%
B/TAM	827	68	84	811	-43	27	-5,20%
C/EO C tech	498	33	42	489	-1	-8	-0,20%
C expl.	2 179	53	127	2105	-55	-19	-2,52%
OPA et CDD Mainteneurs	477	30	19	488	11	0	2,31%
<b>TOTAL</b>	<b>4423</b>	<b>240</b>	<b>307</b>	<b>4356</b>	<b>-67</b>	<b>0</b>	<b>-1,51%</b>



## SYNTHESE ANNEE 2016

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2015	SOLDE	-67	Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2016
<b>4 423</b>	<b>Entrées</b>	<b>240</b>	<b>4 356</b>
	Mutation	118	
	Recrutement extérieur	122	
	<b>Sorties</b>	<b>307</b>	
	Départs en retraite	178	
	Mutations	90	
	Décès	14	
	Démissions	13	
	Fin de détachements	10	
	Licenciements	2	

Les plafonds d'emploi sont exprimés en ETP et ETPT. VNF a terminé l'année 2016 avec 4 390 ETP. Ce chiffre est de 16 en-dessous de la cible fixée à 4 406 ETP. Certains postes sont restés vacants, portant le taux d'atteinte de la cible à 99,64 %.

Emplois permanents									
	Effectifs physiques présents au 31 décembre 2015	Prévision de départ	Autres départs	Primo-recrutement (ARL 2016)	Primo-affectations	Mutations entrantes	Autres recrutements	Effectifs physiques prévisibles au 31/12/2016	Evolution du nombre de personnes pérennes
Estimés début 2016	4429	187	118	85	13	115	80	4417	- 12
		305		293					
		- 12							
Réalisés au 31/12/2016	4423	178	129	74	6	118	42	4356	-67
		307		240					

## PREVISIONS 2017

L'effectif physique au 31 décembre 2016 était de 4 356 personnes. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 28 personnes ont quitté l'établissement, portant l'effectif physique de l'établissement à 4 328 personnes.

Pour 2017, l'établissement estime à 280 le nombre de départs. Les entrées sont quant à elles estimées à 236. Le solde serait donc négatif de 44 personnes. La loi de finances initiale 2017 a réduit le plafond d'emploi de 71 ETP par rapport aux ETP constatés le 31 décembre 2016, qui étaient de 4 390 ETP et aux ETPT notifiés pour 2016, qui étaient de 4 542 ETPT.

**En conséquence les cibles pour le 31 décembre 2017 sont donc de 4 319 ETP et 4 471 ETPT.**

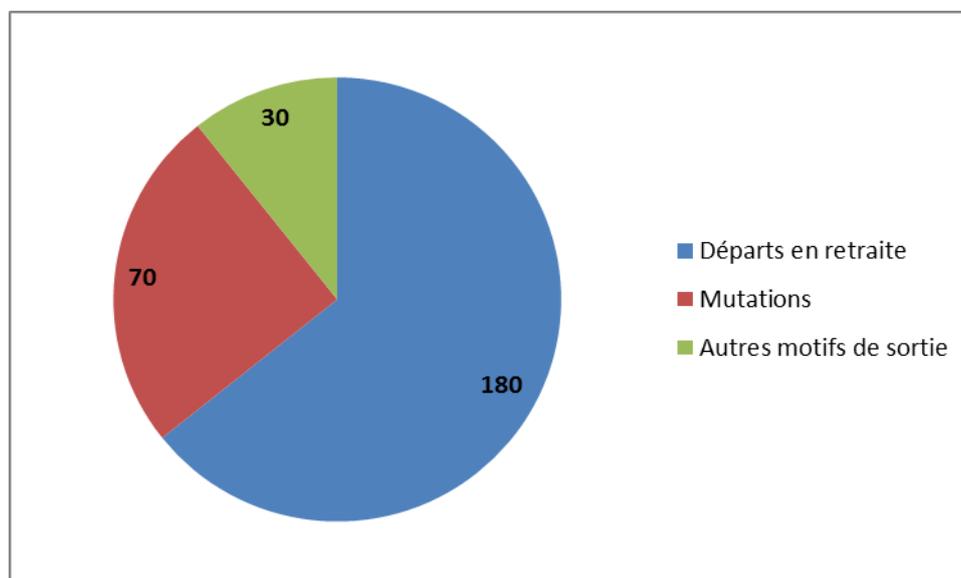
### 1. PREVISIONS CONCERNANT LES SORTIES (personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

La prévision selon l'âge de départ théorique en fonction du macro-grade ou selon une probabilité de départ, conduirait à une prévision d'environ 200 départs en retraite. Cependant, ce chiffre a été ramené à 180. En effet, on observe une tendance à l'allongement des carrières, notamment pour les C Exploitation.

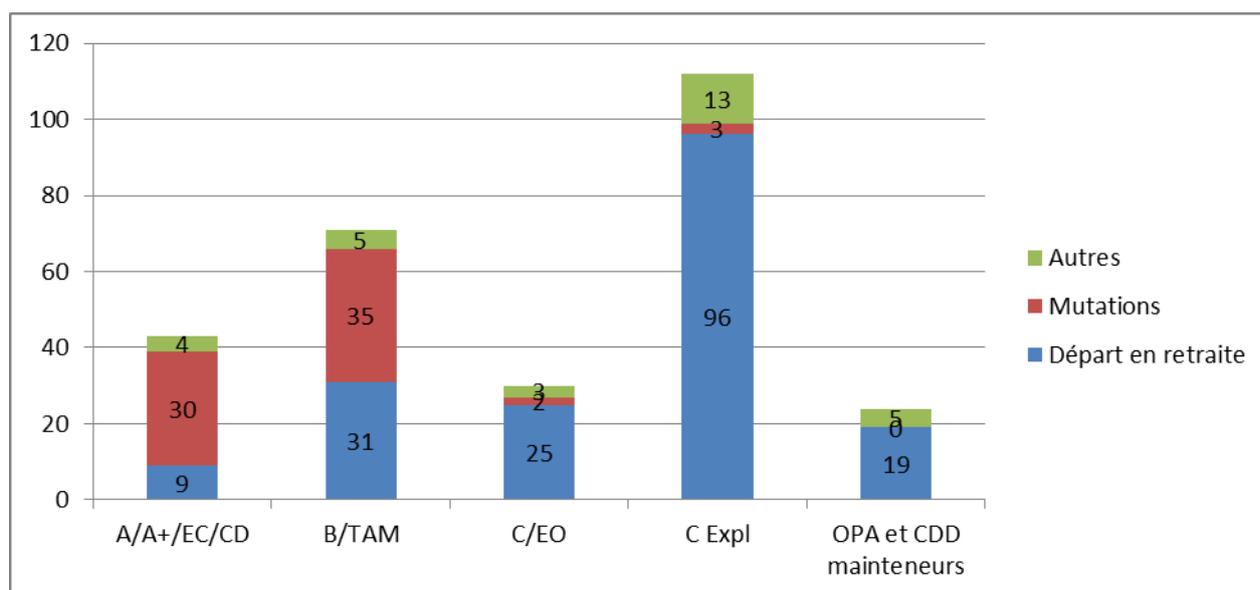
Les mobilités sortantes sont quant à elles estimées à 70, réparties sur deux cycles.

Les autres motifs de départ sont estimés à 30.

**Au total les sorties de l'établissement en 2017 sont estimées à 280.**



## Prévisions de sorties par macro-grades :



## 2. PREVISIONS CONCERNANT LES ENTREES

### 2.1.1. Primo recrutements

Dans le respect de son plafond d'emplois, pour tenir compte des départs à la retraite et des besoins de l'établissement, VNF propose de recruter en première affectation **79 personnes** :

- **42 ARL C exploitation.**
- **33 OPA ou assimilés** pour répondre aux besoins exprimés par les DTs. Une demande d'autorisation portant sur 29 OPA (au titre de l'année 2016 pour des recrutements en 2017) a été faite au ministère en juin 2016. Les concours seront ouverts aux personnes déjà en poste, notamment aux CDD Mainteneurs et aux C exploitation qui ont été recrutés en 2016. Ces recrutements pourraient concerner 19 personnes, ce qui reviendrait donc à 10 effectifs physiques supplémentaires. A ce jour, les autorisations n'ont pas été confirmées.  
Compte tenu des nouvelles demandes exprimées, et dans l'attente des autorisations ministérielles, 33 CDD de droit public seront recrutés pour permettre à VNF de répondre rapidement à ses objectifs dans le domaine de la maintenance.
- **4 personnels de catégorie C administratif** pour tenir compte des besoins des DTs face aux nombreux départs à la retraite. Ces recrutements sont prioritairement réservés à des personnes handicapées.

#### Demandes ARL 2017

C expl	OPA	C adm
42	33	4

### 2.1.2. Primo affectations

VNF prévoit en 2017 environ 8 personnels en primo-affectation :

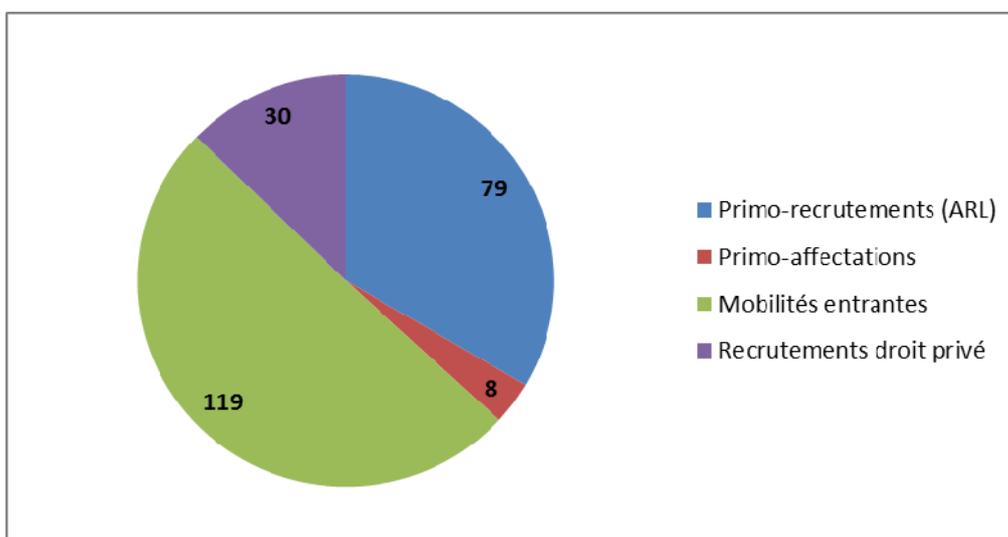
- B TSPDD en sortie d'école et en alternance : 4
- B / SACDD sorties d'école : 4

### 2.1.3. Mobilités entrantes et/ou recrutements de droit privé

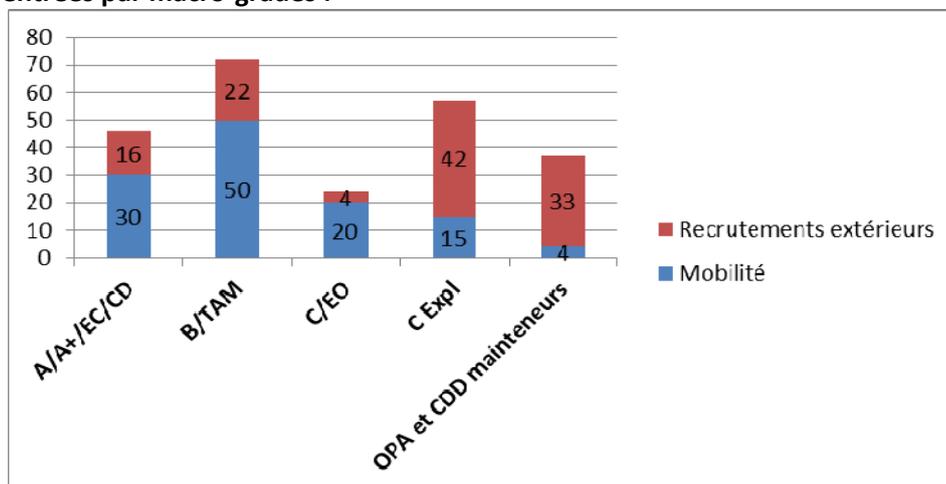
Le 1<sup>er</sup> cycle 2017 est terminé pour les catégories A et B : on a constaté 22 sorties et 29 entrées, soit un solde positif de 7. Les prévisions initiales tablaient sur un solde de 25, ce premier cycle ne permet donc pas de réduire le taux de vacance à hauteur de ce qui était attendu. VNF prévoit 90 entrées sur le prochain cycle, portant à 119 les mobilités entrantes réparties sur 2 cycles.

Par ailleurs, VNF prévoit 30 recrutements extérieurs, répartis entre des détachements, des contrats de droit privé et des contrats de professionnalisation.

Au total, les recrutements prévisionnels représentent **236 personnes**.

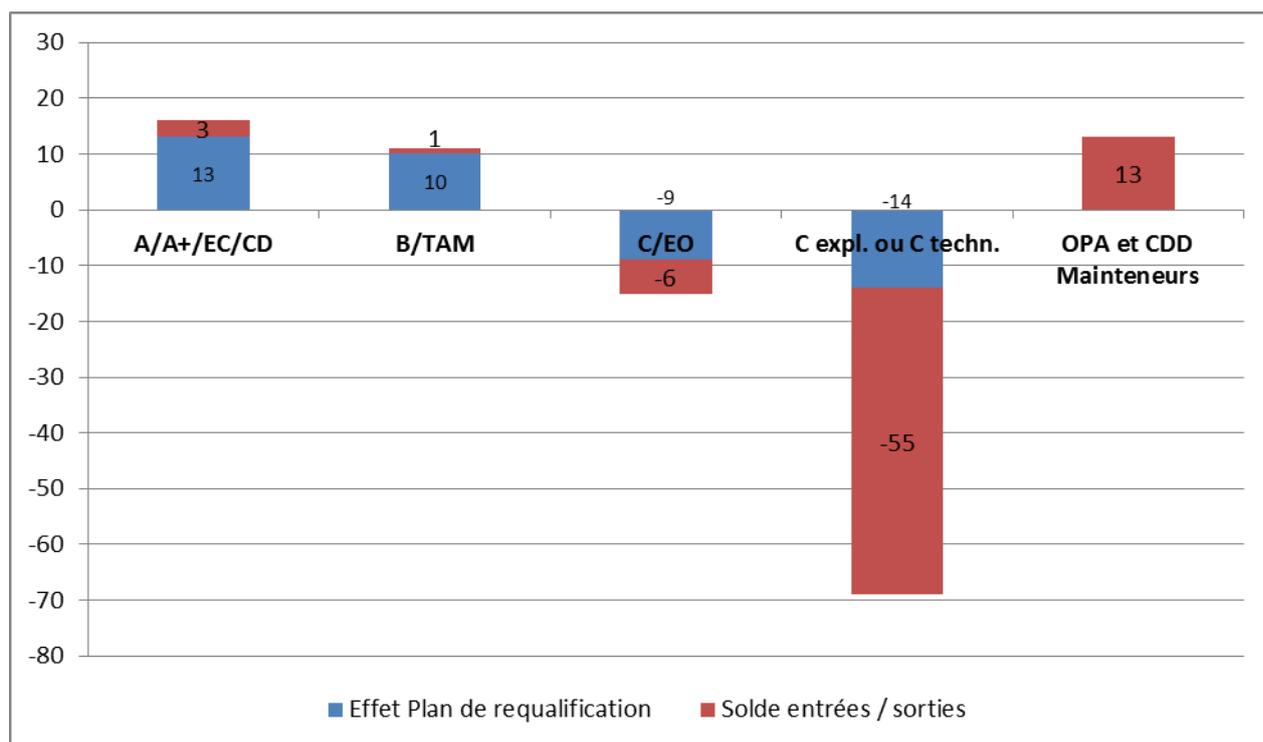


Prévisions d'entrées par macro-grades :



**Solde des entrées / sorties par macro-grades :**

	Entrées	Sorties	Solde entrées / sorties	Effet Plan de requalification	Solde total
A/A+/EC/CD	46	43	3	13	16
B/TAM	72	71	1	10	11
C/EO	24	30	-6	-9	-15
C expl. Ou C techn.	57	112	-55	-14	-69
OPA et CDD Mainteneurs	37	24	13		13
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>280</b>	<b>-44</b>	<b>0</b>	<b>-44</b>



## SYNTHESE PREVISIONNELLE 2017

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2016	SOLDE	-44	Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2017
<b>4 356</b>	<b>Entrées</b>	<b>236</b>	<b>4 312</b>
	Mutation	119	
	Recrutement extérieur	117	
	<b>Sorties</b>	<b>280</b>	
	Départs en retraite	180	
	Mutations	70	
	Autres motifs de sorties	30	

Nous constatons que l'année 2016 n'a pas comme en 2015 permis d'atteindre nos objectifs de recrutements en personnel pérenne du fait de l'impossibilité à réaliser les recrutements exceptionnels souhaités et de la difficulté à recruter des personnels de catégorie B par mobilité ou en primo recrutement compte tenu de l'insuffisance des recrutements du MEEM.

Pour atteindre nos objectifs, nous demandons à bénéficier d'un recrutement d'une vingtaine d'agents, par exemple à travers l'organisation d'un concours spécifique ou mutualisé avec d'autres structures du MEEM. Cette demande sera à examiner avec la direction des ressources humaines du MEEM.

Il est à noter que les personnels C exploitation sont particulièrement impactés par les reprises d'emploi à deux titres : d'une part la mise en œuvre du projet stratégique, qui définit des niveaux de service et induit des réorganisations plus resserrées et d'autre part par la promotion en B dans le cadre du plan de requalification. Ce sont les agents dont les métiers vont le plus évoluer à court terme par une professionnalisation attendue en maintenance.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/4.1**

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A L'ADHESION DE VNF AU SYNDICAT  
MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD-ALSACE**

Vu le code des transports, articles L. 4311-1 et suivants,  
Vu code général des collectivités territoriales, articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'arrêté portant concession d'outillage public du Port de Mulhouse-Ile Napoléon en date du 3 décembre 1969, et ses avenants,  
Vu la convention de délégation de service public portant sur les ports alsaciens de Huningue et d'Ottmarsheim en date du 30 juin 2016,  
Vu l'avis du comité d'audit de VNF du 23 mars 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil d'administration approuve le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert ayant pour objet la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine industrialo-portuaire des ports du Sud Alsace à constituer entre Voies navigables de France, la région Grand Est, les communautés d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération, et la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole. Le projet de statuts du syndicat et son périmètre sont annexés à la présente délibération.

**Article 2**

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à réaliser tous les actes nécessaires en vue de la création du syndicat mixte ouvert des ports du Sud Alsace et de l'adhésion de VNF à celui-ci. Il est notamment autorisé à finaliser les statuts ainsi qu'à demander au préfet territorialement compétent d'approuver par arrêté sa création.

### **Article 3**

A compter de la création du syndicat, le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à désigner des représentants de l'établissement au comité syndical du syndicat.

### **Article 4**

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et à signer la convention de mise à la disposition au syndicat mixte ouvert des biens appartenant à VNF et nécessaires à l'exécution par le syndicat de ses futures missions.

### **Article 5**

Le directeur général de Voies navigables de France est invité à poursuivre les études et les concertations, en partenariat avec les autres membres du syndicat mixte ouvert, en vue de définir les conditions les plus pertinentes de délégation de l'exploitation du port, et en particulier d'évaluer la pertinence du scénario actuellement envisagé de mise en place d'une société d'économie mixte à opération unique.

### **Article 6**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE

Vu les articles L. 5721-1 et suivants, L. 1311-14, L. 1541-1, et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2111-7, L. 2111-10 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations [●]

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup> - Constitution, composition, siège et durée

#### Article 1.1. Institution du Syndicat Mixte

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat mixte ouvert, dénommé :

#### **Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace**

Les dispositions du titre II du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, complétées par les dispositions des présents statuts, sont applicables au Syndicat.

#### Article 1.2. Composition

##### Article 1.2.1. Membres

- la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après « M2A »),
- la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération (ci-après « SLA »),
- la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale Alsace Eurométropole (ci-après « CCI »)
- Voies navigables de France (ci-après « VNF »),
- La Région Grand Est.

##### Article 1.2.2. Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et de l'organe délibérant compétent du candidat.

La délibération du Syndicat fixe notamment les modifications apportées à la composition du Comité Syndical, du bureau et à la répartition des participations financières. Elle est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués du Comité Syndical.

### **Article 1.2.3. Retrait d'un membre du Syndicat Mixte**

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical autorisant le retrait d'un membre est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués du Comité Syndical.

Les conséquences du retrait sont réglées conformément aux dispositions des articles L. 5721-6-2, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un membre a mis à disposition du syndicat mixte des biens pour l'exercice de ses activités, il peut décider, lors de son retrait, de récupérer ses biens ou accepter de les mettre à disposition du syndicat mixte.

### **Article 1.3. Sièg**

Le sièg du Syndicat mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace est sis à MULHOUSE 68100, 8 rue du 17 novembre. Il pourra être modifié sur décision du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

### **Article 1.4. Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 2 – Objet**

Le Syndicat est constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialoportuaire des Ports du Sud Alsace.

À cet effet, le Syndicat mène toute activité permettant de :

- a) construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord » ;
- b) sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement des Ports du Sud Alsace ;

- c) garantir la mobilisation du foncier public ou privé au service notamment des objectifs suivants :
- développement du transport multimodal ;
  - développement d'autres activités logistiques et industrielles ;
  - développement d'activités annexes en lien avec le développement portuaire, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour les ports.

Il a également vocation à étendre ses activités sur tous domaines portuaires dans son périmètre actuel et futur.

### **Article 3 – Compétences**

Le Syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administrative, financière ou technique lui permettant de réaliser son objet tel que décrit à l'article 2 et notamment concernant :

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- La dévolution, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine. A cet égard, et conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par le Syndicat;
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer ;
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat.

Le Syndicat peut décider de gérer les activités relevant de ses compétences soit directement en régie, soit d'externaliser tout ou partie de ces activités notamment dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique, conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut aussi prendre des participations dans des sociétés ou organismes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales afin de réaliser son objet.

La décision sur le mode de gestion des activités du Syndicat est prise par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Lorsque le Syndicat a décidé d'externaliser tout ou partie de ses activités, les décisions suivantes sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres :

- choix de l'attributaire des missions exercées
- ou, dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique, choix de l'actionnaire opérateur économique.

Le transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat, ou le retrait de l'une ou plusieurs de ses compétences entraîne obligatoirement la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

## **CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 – Le Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Syndical », dont les règles de fonctionnement sont celles applicables au fonctionnement du conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et sous réserves des dispositions prévues par les présents statuts.

La durée du mandat des délégués correspond en principe à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCI ou de VNF. Elle ne peut en tout état de cause être supérieure à six années.

Le mandat est renouvelable.

#### **Article 4.1. Composition**

Les membres du Syndicat élisent leurs délégués au Comité syndical selon les règles de compétences qui leur sont propres.

Le nombre de délégués au Comité syndical est fixé à 21, se répartissant ainsi :

- CCI : 8 délégués
- VNF : 6 délégués
- Région Grand Est : 4 délégués
- M2A : 2 délégués
- SLA : 1 délégué

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

En cas de transformation ou de fusion d'un ou plusieurs membres du Syndicat, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concernés dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ou les lois en vigueur. En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure est égal à l'addition du nombre de délégués des membres du Syndicat fusionnés.

#### **Article 4.2. Fonctionnement**

Sous réserves des dispositions des présents statuts, il est fait application pour le fonctionnement du Comité Syndical des dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Les règles applicables sont celles des communes de plus de 3500 habitants. Les articles L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2121-28 dudit code ne sont pas applicables.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Il est également réuni dans un délai maximal de 30 jours à la demande de plus de la moitié des délégués membres du Comité Syndical.

Chaque délégué est porteur d'une voix. Il peut recevoir procuration. Il ne peut dans ce cas être porteur que de deux pouvoirs écrits valables pour une seule séance.

Le Comité Syndical délibère valablement si la moitié des délégués représentant au moins deux tiers des membres du Syndicat est présente ou représentée par une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité Syndical.

Le recours à une procédure de consultation écrite du Comité Syndical peut être décidé à titre exceptionnel par le Président, lorsque l'urgence nécessite une décision du Comité Syndical dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du Comité Syndical à l'exception de celles prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 4.3.

Dans ce cas, les membres du Comité Syndical sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du Président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le Président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, qui intervient au terme de ce délai.

Les maires des communes dont au moins une partie du territoire est incluse dans le périmètre territorial de la régie ou de la concession des ports Mulhouse-Rhin sont invités à assister, sans voix délibérative, aux séances du Comité Syndical.

### **Article 4.3. Attributions**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Hormis, lorsque les présents statuts en disposent autrement, les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, au bureau ou aux membres du bureau hormis dans les matières suivantes :

1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° approbation du compte administratif ;

3° dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;

4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

5° adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;

6° choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat.

## **Article 5 – Le Président du Syndicat**

### **Article 5.1. Élection**

Les membres du Comité Syndical élisent en leur sein le Président à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Lors de la séance d'installation ou chaque fois que le Comité Syndical doit procéder à l'élection du président, le Comité Syndical est placé sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président est élu pour un mandat de six années.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président dès que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président.

Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président à la demande des deux tiers des délégués du Comité Syndical et par un vote à la majorité absolue de ses membres.

## **Article 5.2. Attributions**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président :

- Signe les marchés et contrats ;
- Est le chef des services créés par le Syndicat mixte. Il nomme et révoque aux différents emplois ;
- Représente le Syndicat mixte en justice, et plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour ester en justice ;
- Convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau dont il établit l'ordre du jour ;
- Dirige les débats et vérifie les votes.

Il peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, le cas échéant, au directeur général. La délégation de signature donnée au directeur général peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

## **Article 6 – Le Bureau du Syndicat**

Le Bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents et le cas échéant d'autres personnes membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération du Comité Syndical. La délibération institutive fixe le nombre de membres du bureau qui ne peut excéder ,6 non compris le Président. Elle est adoptée à la majorité absolue des délégués membres du Comité Syndical présents ou représentés. Le Bureau est

composé d'un délégué représentant la CCI, d'un délégué représentant VNF, d'un délégué représentant la Région Grand Est, d'un délégué représentant M2A et du délégué représentant SLA. Le Comité Syndical peut décider de désigner au plus un autre membre au Bureau.

Le Comité Syndical élit le ou les vice-présidents directement après avoir élu le Président.

Le mandat du ou des vice-présidents expire en même temps que celui du Président.

Chacun des membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception des matières exclues par l'article 4.3 des présents statuts et des délégations accordées au Président.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du bureau autre que le Président, l'organe délibérant pourvoit à son remplacement.

### **Article 7 – Contrôles**

Les dispositions des chapitres I et II du titre III du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales, sont applicables au Syndicat.

## **CHAPITRE III – MOYENS**

### **Article 8 – Moyens matériels**

Le domaine des Ports du Sud Alsace, constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon, est mis à disposition du Syndicat mixte à titre gracieux.

Les membres du Syndicat mixte peuvent également céder ou mettre à sa disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des équipements pour l'exercice de ses activités et en vue de favoriser le développement économique du Sud Alsace. Une convention qui constate ces cessions et mises à disposition est annexée aux présents statuts.

Outre les transferts précités, les membres mettent les moyens nécessaires à son fonctionnement à disposition du Syndicat.

Le transfert de compétences nécessaire pour la mise en œuvre de l'objet du Syndicat entraîne de plein droit et à titre gracieux, pour l'ensemble des membres du Syndicat, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers

alinéas de l'article L. 1321-1, de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des précisions figurant dans le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du code précité.

Le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et équipements et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

### **Article 9 – Reprise des droits et obligations**

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant l'exercice de ces compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ces dispositions s'appliquent également aux contrats de concession pour lesquels une procédure de renouvellement est en cours au moment de la création du Syndicat.

Les membres qui transfèrent la compétence informent en tant que de besoin les cocontractants de cette substitution.

### **Article 10 – Personnels**

Le Syndicat peut se voir mettre à disposition des personnels par ses membres dans le respect des lois et règlements applicables. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le Syndicat et les membres intéressés.

Le Syndicat peut le cas échéant, dans le respect des lois et des règlements, recruter son propre personnel.

## **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 11 – Dispositions financières**

Il est fait application au Syndicat des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 12 – Budget**

En matière budgétaire, le Syndicat applique les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sous réserves des dispositions du chapitre II du titre II du livre VII de la cinquième partie dudit code.

Du fait de la présence de la Région Grand Est parmi les membres du Syndicat, celui-ci peut par délibération décider de faire application des dispositions du livre III de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L. 5722-1 dudit code. Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Le budget pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Le Syndicat doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Le produit des redevances ;
- Le produit des activités exercées par le Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, la contribution financière des membres. Elle peut être appelée, si nécessaire, quand les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges du syndicat. Le Comité Syndical délibère sur le montant de cette contribution à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres. La répartition de cette contribution est fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au Comité Syndical ;

Pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

Toute décision du Syndicat impliquant un engagement financier supplémentaire de la part de ses membres est adoptée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

### **Article 13 – Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres conformément à l'article L. 5212-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 14 – Contrôles budgétaires et comptables**

Les dispositions du chapitre II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15 – Modification des statuts**

Hormis lorsque les présents statuts prévoient une procédure spécifique, les statuts du Syndicat sont modifiés par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts de ses membres.

### **Article 16 – Adhésion du Syndicat à un autre établissement public**

La délibération autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public est adoptée à la majorité des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical.

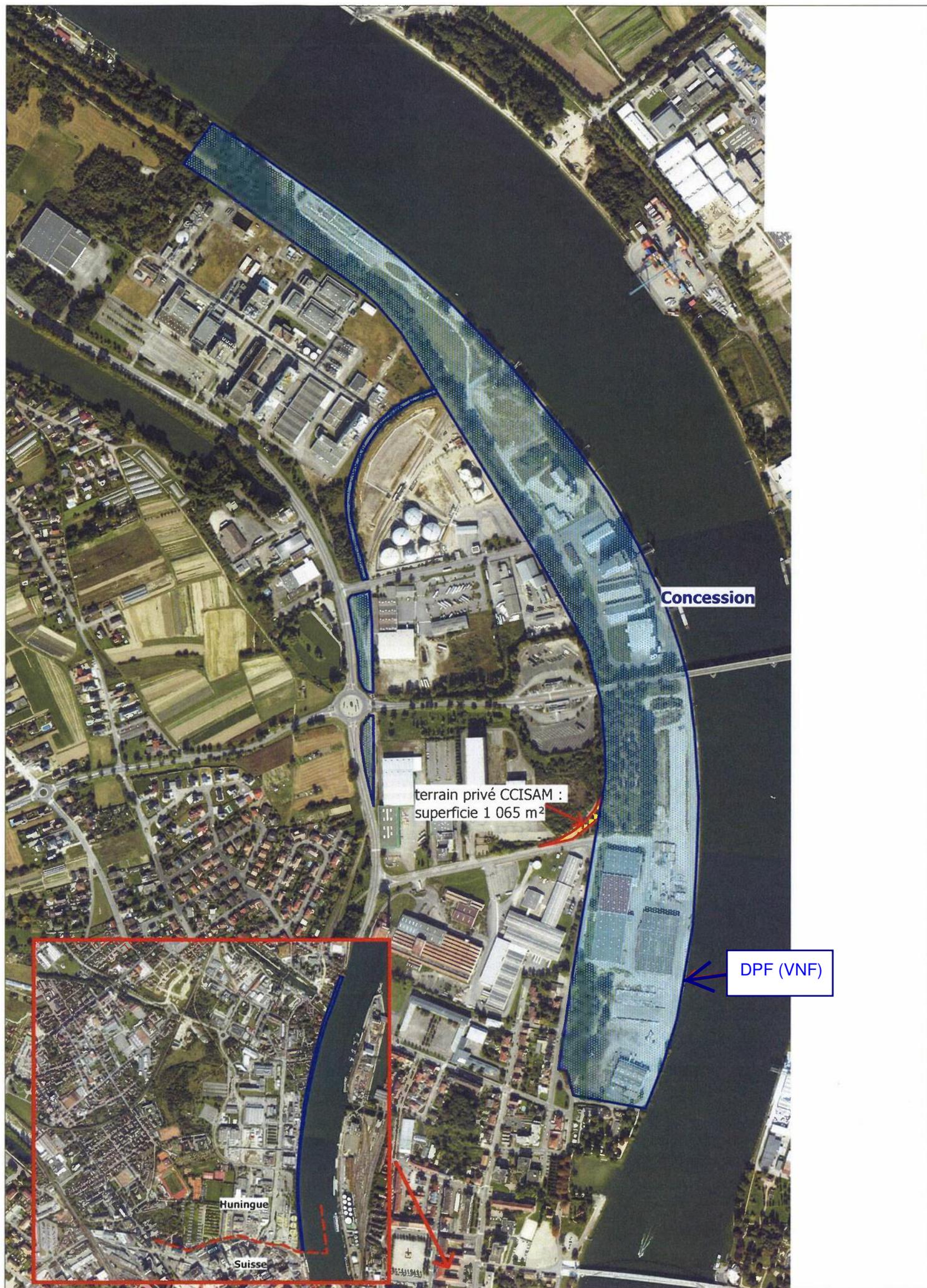
### **Article 17 – Dissolution**

La dissolution du syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

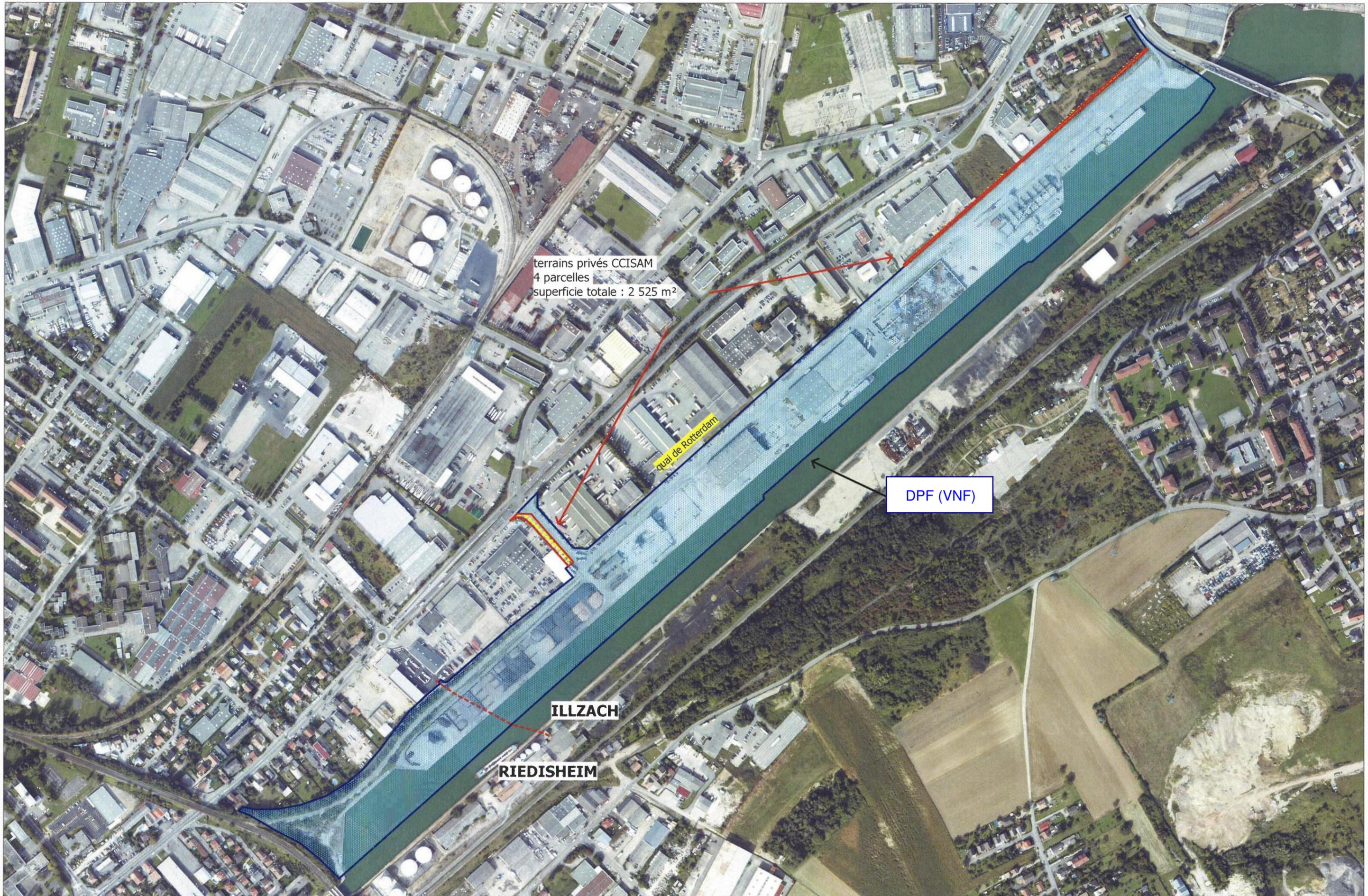
## **Périmètre du futur SMO Ports Sud-Alsace**

avec précision sur l'origine des terrains :

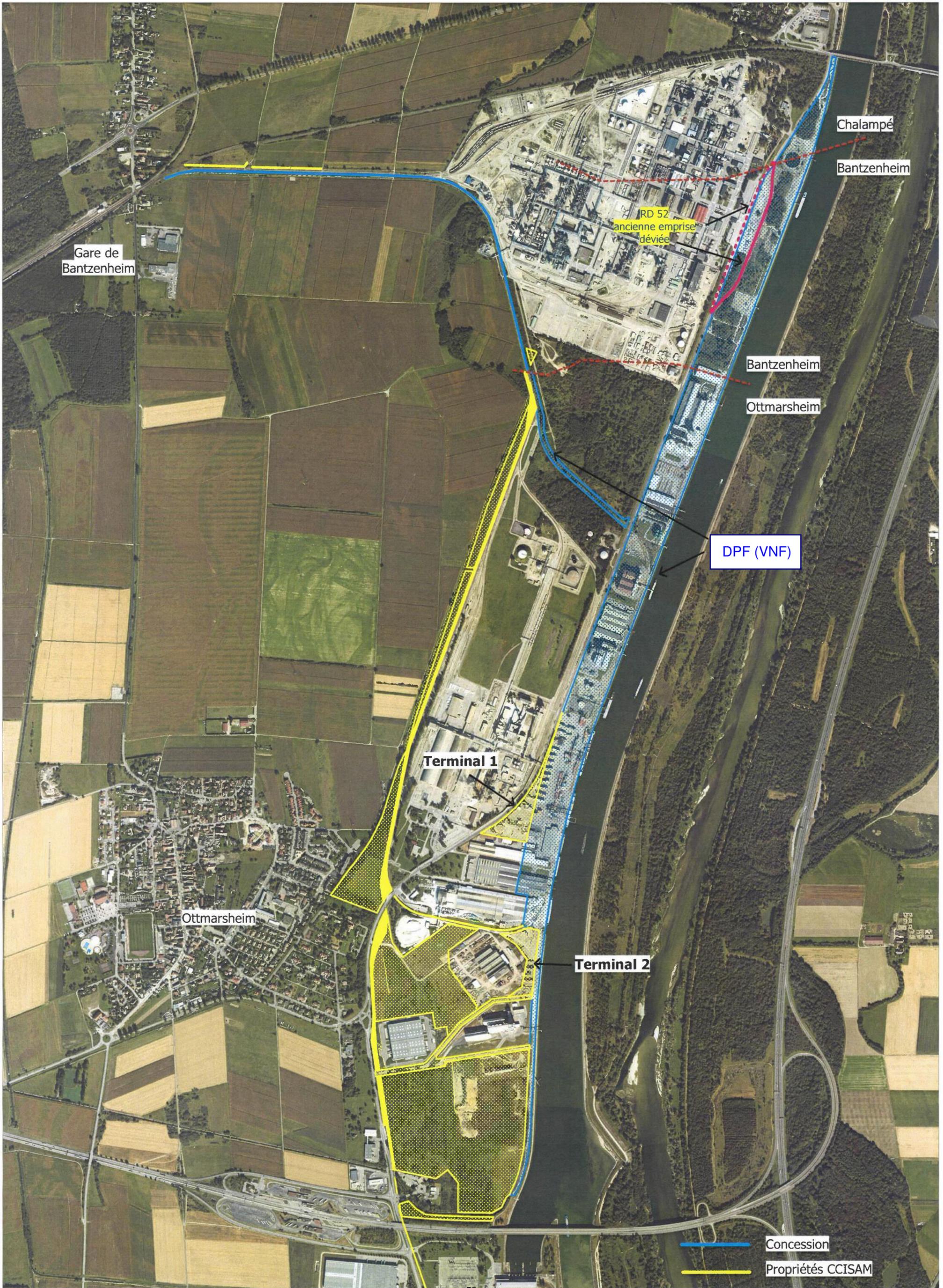
- Plan n° 1 : site de Huningue
- Plan n° 2 : site de Mulhouse-Ile Napoléon
- Plan n° 3 : site d'Ottmarsheim
- Plan n° 4 : Périmètre d'extension de la zone industrielle Mulhouse Rhin

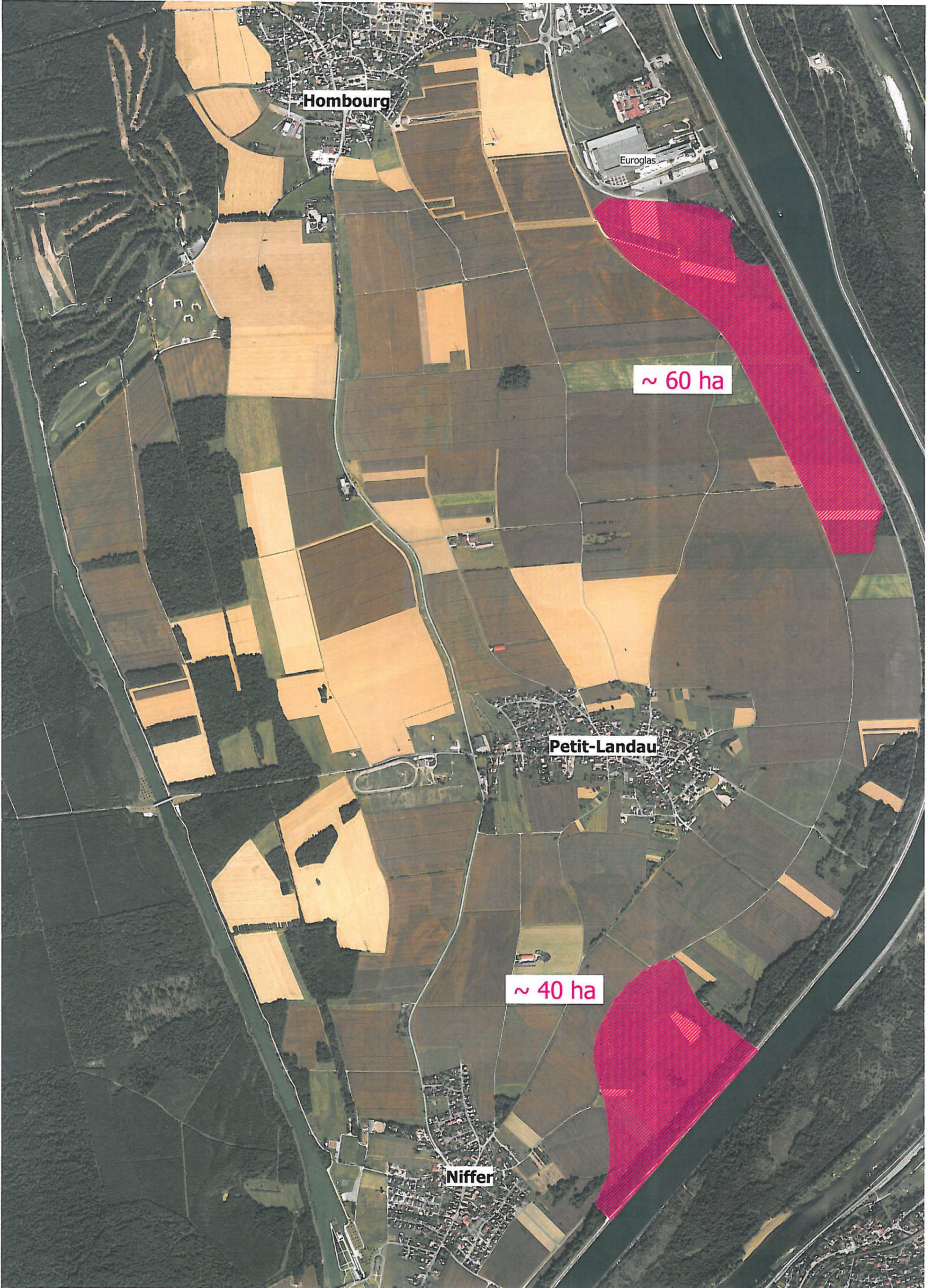


Plan n° 2 : Site de Mulhouse-Ile Napoléon - origine des terrains apportés au futur SMO



Plan n° 3 : Site d'Ottmarsheim - origine des terrains apportés au futur SMO





**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/4.2**

**DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MAISON ECLUSIERE ET DU PORT DE  
BERNALIN (commune de Parcieux - Ain) SUR LA SAONE**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général est autorisé à finaliser et signer avec la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) les conventions d'occupation temporaire non constitutives de droits réels portant sur la maison éclusière et le port de Bernalin (commune de Parcieux – Ain) pour une durée de 25 ans à compter du 30 juin 2017, avec une redevance d'occupation d'un montant de 8 053,36 €/an.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/4.3**

**DELIBERATION RELATIVE AUX CONVENTIONS RELATIVES A LA REMISE EN  
NAVIGATION DU CANAL DE POMMEROEUL A CONDE**

Vu le code des transports,

Vu l'avenant n°1 du 2 mai 2017 à la convention entre le Gouvernement de la République française et la région wallonne de Belgique au sujet de l'amélioration de la Lys mitoyenne entre la France et la Wallonie et de l'aménagement du canal de Pommeroeul à Condé, signée à Namur le 19 juillet 2007,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général de VNF est autorisé à finaliser et signer la convention d'exécution financière, jointe, relative à la remise en navigation du canal de Pommeroeul à Condé, après l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 du 2 mai 2017 susvisé à la convention au sujet de l'amélioration de la Lys mitoyenne entre la France et la Wallonie et de l'aménagement du canal de Pommeroeul à Condé.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

# **Convention de financement entre l'établissement public français Voies navigables de France et la Région Wallonne relative à l'aménagement du canal de Pommeroeul à Condé**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Voies Navigables de France (VNF),**

Représenté par Monsieur Thierry GUIMB AUD, Directeur général de Voies navigables de France

ET :

- **Le Gouvernement de la Région wallonne,**

Représenté par Monsieur Yvon LOYAERTS, Directeur général de la mobilité et des voies hydrauliques du Service public de Wallonie

**ci-après les « Parties »,**

En application de la Convention entre la République française et la Région wallonne de Belgique au sujet de l'amélioration de la Lys mitoyenne entre la France et la Wallonie et de l'aménagement du canal de Pommeroeul à Condé (ci-après dénommée « la Convention cadre »), signée à Namur le 19 juillet 2007, modifiée par avenant signé à Paris le 2 mai 2017,

Sont convenus des dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement des participations wallonnes à l'établissement public VNF.

Elle constitue la convention de financement énoncée à l'article 7 de la Convention cadre.

## **ARTICLE 2**

La participation financière de la Région wallonne, sur les travaux de remise en navigation du canal de Pommeroeul à Condé, est versée à VNF sur la base d'appels de fonds introduits par VNF par courriers adressés au Service Public de Wallonie, Direction Générale Mobilité et Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord, 8, B-5000 Namur, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

La Région wallonne procède au versement de sa participation selon les conditions suivantes :

- la participation financière de la **Région Wallonne** fait l'objet d'un appel de fonds effectué en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation physique et financière, à raison de deux versements de subvention par an, sur la base des états prévisionnels de dépenses ;
- une pré-programmation des appels de fonds de l'année n est établie en juin de l'année n-1 ;
- les appels de fonds doivent être transmis à la **Région Wallonne** au plus tard le 31 janvier pour le premier appel de fonds correspondant aux dépenses prévues pour le premier semestre et au plus tard le 31 juillet pour le deuxième appel de fonds correspondant aux dépenses prévues pour le second semestre ;
- à réception de l'appel de fonds, la **Région Wallonne** procède au versement sous un délai de 3 mois dans la limite des crédits inscrits au budget wallon (le complément nécessaire éventuel sera inscrit au prochain budget et versé dans les meilleurs délais après adoption du budget correspondant). Les crédits de liquidation inscrits au budget wallon sont répartis à ce stade comme suit :
  - Pour l'année 2017 : 6 M€
  - Pour l'année 2018 : 6 M€
  - Pour l'année 2019 : 6 M€
  - Pour l'année 2020 : 8 M€
  - Pour l'année 2021 : 8 M€
- la part du financement européen perçue une année n par une des parties, au titre des travaux cofinancés dans le cadre de cette convention, est déduite du montant à verser par l'autre parties lors d'un appel de fonds de l'année n+1 ;
- le cumul des versements ne peut pas dépasser 80% de la participation de la **Région Wallonne** prévue à l'article 2.1 de la convention cadre. Le solde est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un certificat visé en original par le représentant légal de la maîtrise d'ouvrage.

La **Région Wallonne** se réserve le droit de contrôler les dépenses effectuées et leurs pièces justificatives.

La **Région Wallonne** se libère des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant du crédit du compte ouvert au nom du Comptable Secondaire de Voies navigables de France :

- Trésor Public de Lille – Compte n° 10071 59000 00001004016 – clé 82

### **ARTICLE 3**

I. Un planning financier prévisionnel des dépenses liées à l'opération de remise en navigation du canal de Condé à Pommeroeul est transmis dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la présente convention. Il indique les montants annuels des dépenses envisagées sur la durée de réalisation de l'opération.

II. Simultanément au second appel de fond annuel, VNF transmet au Service Public de Wallonie le planning financier détaillé réactualisé en fonction des dépenses passées et à venir. Cette réactualisation intègre les résultats obtenus des appels d'offres.

### **ARTICLE 4**

Au cas où un différend surgit au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties doivent s'efforcer, dans un premier temps, de le régler par voie de négociations directes et si nécessaire, dans un second temps, par saisine de la Commission intergouvernementale mentionnée à l'article 4.4 de la Convention cadre.

### **ARTICLE 5**

I. La présente convention entre en vigueur dès sa signature et est conclue pour la durée de validité de la Convention cadre à laquelle elle se rattache.

II. Chacune des parties peut, à tout moment et sur motivation, dénoncer la présente convention par voie de notification adressée à l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'un an.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente convention.

Fait à ....., le ....., en double exemplaire en langue française.

Pour Voies navigables de France

Pour le Gouvernement de  
la Région wallonne de Belgique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/4.4**

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU  
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE  
RELATIFS AUX FILIERES EXTERNES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT OU  
D'ELIMINATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE  
DES VOIES D'EAU DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général est autorisé à signer avec le groupement d'entreprises SOLVALOR Seine / ALZEO Environnement (lot n° 1), la société GURDEBEKE (lot n° 1), la société EXTRACT ECOTERRES (lot n° 1), la société CLAMENS (lots n° 2 à 4), la société RAMERY TP (lots n° 2 à 4), la société EMCC (lots n° 2 à 4), la société CDES (lots n° 2 à 4) et la société Matériaux DECARPENTRIE (lots n° 2 à 4), les accords-cadres à bons de commande relatif aux filières externes de valorisation, de traitement ou d'élimination des sédiments de dragage des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N° 02/2017/4.5**

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL  
DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE  
DRAGAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DES VOIES D'EAU DE LA  
DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE ET FILIERES INTERNES DE  
VALORISATION OU D'ELIMINATION DES SEDIMENTS EXTRAITS**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général est autorisé à signer avec la société EMCC, pour le lot n° 1, et le groupement d'entreprises EMCC / CDES, pour les lots n° 2 et n° 4, les accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de dragage, d'entretien et d'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine et filières internes de valorisation ou d'élimination des sédiments extraits.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**N°02/2017/4.6**

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE  
AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES LOTS N° 1 ET N° 2  
DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR  
LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PALPLANCHES METALLIQUES NEUVES  
  
PROFILAFROID/ALTIFERS ET METAUX (LOT N° 1)  
ET  
ALTIFERS ET METAUX (LOT N° 2)**

Vu le code des transports,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France du 22 juin 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer avec les sociétés PROFILAFROID / ALTIFERS ET METAUX (lot N°1) et ALTIFERS ET METAUX (lot N°2) les marchés pour la fourniture et la livraison de palplanches métalliques neuves.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER